

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1046

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Rédiger ainsi l'alinéa 89 :

« La contribution de la France à la Facilité européenne de paix (FEP), les besoins liés au recombplètement des équipements cédés à l'Ukraine ainsi que les aides à l'acquisition de matériels ou de prestations de défense et de sécurité seront financés en plus du cadre budgétaire de la présente loi de programmation. Ces financements, en cohérence avec l'évolution du contexte géopolitique et militaire, seront identifiés dans un programme spécifique au sein de la mission budgétaire « Action extérieure de l'État ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un tel programme, qui relève d'une portée programmatique dans le présent amendement, et qui demeure du domaine de l'initiative gouvernementale dans le projet de loi de finances initiale, permettrait d'améliorer le principe de spécialité budgétaire.

La Facilité européenne de paix (FEP), mise en place le 22 mars 2021 par une décision du Conseil est un instrument hors budget reposant sur un triptyque européen : prévention des conflits, construction de la paix, renforcement de la sécurité internationale. La France contribue à hauteur de presque 20 % de ce fonds européen. Une grande partie de ce fonds est destiné à l'Ukraine afin de lui fournir des moyens matériels pour la guerre. La FEP est aussi officiellement un fonds en soutien à des pays du monde entier, ce qui ne semble pas une réalité tangible. Depuis sa création, les moyens financiers injectés n'ont cessé de croître jusqu'à atteindre presque 8 milliards d'euros en prix courant jusqu'en 2027.

Par ailleurs, le Rassemblement national propose d'instaurer un plafond auquel la France s'attacherait. Ceci permettrait non seulement d'éviter un effet d'accroissement et de surenchère des dépenses, mais aussi d'obtenir une meilleure visibilité sur les dépenses militaires engagées pour l'avenir. Ce plafond serait convenu en Conseil des ministres et pourrait être revu annuellement en fonction du contexte géopolitique, tout en conservant à l'esprit de freiner la politique du chèque en blanc.